

AFFAIRE N°14 - Acquisition d'une Imprimerie appartenant à la S. I. E. O. (Société d'Imprimerie et d'Édition de l'Ouest).

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur Michel LAURET, Gérant de la S. I. E. O. vient de me transmettre une proposition pour l'acquisition d'une imprimerie d'occasion appartenant à cette Société. Le coût en est de 160 000,00 F.

L'achat d'un tel matériel serait d'un intérêt certain, eu égard aux très nombreux travaux d'impression que nous avons à exécuter ainsi que pour la parution régulière du journal de Saint-Denis "Saint-Denis Actualités" et des bulletins des différents offices municipaux.

Il est bien évident que le paiement de cet appareil ne serait effectué qu'après sa mise en route correcte assurée par les soins du vendeur.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- votre accord pour l'acquisition de ce matériel
- l'autorisation de passer un marché de gré à gré avec M. LAURET en vertu de l'article 312 du Code des Marchés Publics
- l'autorisation d'inscrire la somme de 160 000 F au chapitre 900 - article 214 (acquisition de matériel) pour procéder au paiement de ce marché, à régulariser au B. S. 75.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Favorable. Les Commissions précisent que le transport, montage et démontage de cet appareil sont à la charge de la Mairie, mais que la mise en marche de l'ensemble de l'équipement est à la charge du vendeur."

MME ROCHE - Combien d'emplois créera cette imprimerie ?

M. NATIVEL - Est-ce qu'il y aura des gens pour faire fonctionner ce matériel ?

LE MAIRE - Il y a déjà quelqu'un qui travaille sur la machine. Les emplois sont déjà prévus à la Mairie et certains employés seront détachés de leur service. Cette imprimerie sera d'une grande utilité pour les garderies d'enfants, l'OMS et L'OMJ.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Approuvé
 Saint Denis, le 12 Août 1978
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Signé: J. P. PROUST

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme
 Le Directeur des Finances et
 des Collectivités Locales
 F. BIANCHI